

DECISION D'ADMISSION Le 22/12/2014 sous N°TS-52 RENOUVELLEMENT AU : 01/03/2017	SIGNALISATION VERTICALE PANNEAUX DE DE SIGNALISATION SIGNALISATION TEMPORAIRE
Adresse du titulaire : Worldplas 2 rue Anne de Pardieu 25000 Besançon FRANCE Site(s) de production Wordplas - Besançon	
Cette décision atteste , après évaluation, que ce produit est conforme au référentiel de certification NF 058 révision 10 et aux annexes de certification NF 058 "Signalisation verticale-Panneaux Permanents et temporaires" révision 5 Désignation commerciale ou matériau de base :Gamme WP Catégorie :TS La fiche technique du 03/11/2014 doit obligatoirement être annexée à la présente décision. Cette décision est valable jusqu'au 28/02/2018 sous réserve des contrôles effectués par l'ASCQUER, qui peut prendre toute sanction conformément aux règles précitées. La validité du droit d'usage peut être vérifiée sur le site www.ascquer.fr En vertu de la présente décision notifiée par l'ASCQUER, AFNOR Certification accorde le droit d'usage de la marque NF à la société qui en est bénéficiaire, pour les produits objets de la décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions des règles générales de la marque NF et des règles de certification mentionnées ci-dessus.	
Pour l'ASCQUER Le Délégué Général Gérard DECHAUMET 	